

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 19 juin 2024

COMPTE RENDU

Nombre de conseillers

En exercice : 59

Présents : 44 dont 1 suppléant

Absents : 16

- dont représentés : 6

- dont suppléé : 1

Votants : 50

PRÉSENTS : TOUS LES MEMBRES SAUF

EXCUSÉS : Pierre BLANCHARD ; Micheline FICKINGER ; Corinne GEORGES-HAMAN ; Etienne HOFFERT ; Martine KIRCHNER ; Jennifer MULLER ; Sandra PICHON ; Serge PIERSON ; Jonathan SZABLEWSKI

SUPPLÉÉ : Jonathan SZABLEWSKI représenté par son suppléant Daniel HINSCHBERGER

POUVOIRS : Pierre BLANCHARD à Isabelle BUGOT ; Corinne GEORGES-HAMAN à Etienne LAURENT ; Etienne HOFFERT à François LAVERGNE ; Martine KIRCHNER à Graziella FROHWERK ; Jennifer MULLER à Jonathan LEIDNER ; Serge PIERSON à Béatrice KEMPENICH

ABSENTS : Michel BAYLAC ; Sandrine BOTTIN ; Nathalie DREXLER ; Gwladys FOLSCHWEILLER ; Chantal PICCOLI ; Myriam RESLINGER ; Didier SOUCHON

I SOMMAIRE

Les points suivants ont été présentés en Conseil Communautaire :

<u>ADMINISTRATION GÉNÉRALE</u>	Délibération n°	N° page
APPROBATION DU PV DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27/03/2024	1	2
SYNDICAT DES EAUX DE BASSE-VIGNEULLES ET FAULQUEMONT – NOMINATION DE DEUX NOUVEAUX DÉLÉGUÉS POUR LA COMMUNE DE MAINVILLERS	2	2
SYNDICAT DES EAUX DE BASSE-VIGNEULLES ET FAULQUEMONT – NOMINATION D'UN NOUVEAU DÉLÉGUÉ POUR LA COMMUNE DE VOIMHAUT	3	2
<u>TOURISME SPORT ET CULTURE</u>		
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS	4	2
PISCINE DISTRICALE – MODIFICATION DES TARIFS	5	3
<u>ASSAINISSEMENT</u>		
ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES COMMUNES DE VOIMHAUT, VITTONCOURT ET ADAINCOURT	6	6

AFFAIRES FINANCIÈRES ET MARCHÉS PUBLICS

MULTI-ACCUEIL « PART'ÂGES » – AVENANT N°1 À LA CONCESSION DE SERVICE PUBLIC	7	6
POUR L'EXPLOITATION DU MULTI-ACCUEIL « PART'ÂGES »		
ENEDIS – ARTICLE 8	8	7
RESSOURCE HUMAINES		
MODALITÉS LIÉES AUX AUTORISATIONS SPÉCIALES D'ABSENCE	9	7
MODIFICATIONS DE POSTES	10	9

II DÉCISIONS

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27/03/2024

Le Conseil Communautaire a approuvé, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 27 mars 2024 (joint au présent).

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

SYNDICAT DES EAUX DE BASSE-VIGNEULLES ET FAULQUEMONT – NOMINATION D'UN NOUVEAU DÉLÉGUÉ POUR LA COMMUNE DE MAINVILLERS

À la suite du souhait de Monsieur Jean-Yves DOSDA et de Monsieur Michaël DOSDA de cesser leurs fonctions de délégués du DUF au SEBVF, pour la commune de MAINVILLERS et dans le prolongement de la décision prise en séance du 17 juillet 2020, le Conseil Communautaire a nommé, à l'unanimité, conformément aux règles en vigueur et sur proposition de la commune de MAINVILLERS, Monsieur Raymond HAUSER et Monsieur Sébastien PROPIN en tant que représentants du DUF au sein du SEBVF.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

SYNDICAT DES EAUX DE BASSE-VIGNEULLES ET FAULQUEMONT – NOMINATION DE DEUX NOUVEAUX DÉLÉGUÉS POUR LA COMMUNE DE VOIMHAUT

À la suite du décès de Monsieur Gilbert THONNON délégué du DUF au SEBVF, pour la commune de VOIMHAUT et dans le prolongement de la décision prise en séance du 17 juillet 2020, le Conseil Communautaire a nommé, à l'unanimité, conformément aux règles en vigueur et sur proposition de la commune de VOIMHAUT, Monsieur Philippe MANTZER en tant que représentant du DUF au sein du SEBVF.

TOURISME SPORT ET CULTURE

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Le Conseil Communautaire réuni le 07 juin 2023 a adopté le règlement d'octroi des subventions. En séance du 29 mai 2024, après analyse qualitative et financière des dossiers reçus, la commission TOURISME, SPORT ET CULTURE s'est prononcée favorablement pour le financement des projets suivants :

PORTEUR DE PROJET	COMMUNE	MANIFESTATION	DATE	BUDGET MANIFESTATION	MONTANT PROPOSÉ
Manifestations d'envergure régionale					
AAPPMA "LES FIDELES DE LA GAULE"	FAULQUEMONT	CRÉATION D'UN PONTON DE PECHE PMR	ANNÉE 2024	9 500 €	3 500 €
CLUB DE BOXE FRANCAISE FAULQUEMONT CREHANGE	CREHANGE	CHAMPIONNAT DE FRANCE BOXE FRANCAISE JEUNES (GUADELOUPE)	15 AU 19/05	10 700 €	1 000 €
LA QUILLE SPORTIVE	FAULQUEMONT	WORLD CUP 2024	14 AU 17/03	3 446 €	1 000 €
TWIRLING CLUB FAULQUEMONT-CREHANGE	FAULQUEMONT	COUPE D'EUROPE TWIRLING (CROATIE)	09 AU 14/07	15 942 €	500 €
MAIRIE DE LONGEVILLE-LES-ST-AVOLD	LONGEVILLE	WOODLOOB (FESTIVAL MUSICAL GUITARE)	11/06 ; 14 AU 15/09	36 500 €	6 000 €
Sous-total 1					12 000 €
Manifestations d'envergure districale					
CANTORAMA	HALLERING ET AUTRES COMMUNES DU DUF	MINI FESTIVAL ITINERANT	30/08 AU 03/09	12 000 €	2 000 €
ESCF ATHLETISME	CREHANGE	MEETING 4 LANCERS	27/04/2024	1 032 €	500 €
BIZ'ART	CREHANGE	SPECTACLE "CLUEDO DANSANT"	7, 8 ET 9/06	34 877 €	1 500 €
1 ROSE 1 ESPOIR	DUF	1 ROSE 1 ESPOIR	27 ET 28/04	1 500 €	1 500 €
LES VOISINS D'ADELE	HALLERING	KARAOKE LIVE	22/06/2024	3 000 €	500 €
FOYER RURAL DE GUINGLANGE	GUINGLANGE	ANIMATION "GUINGLANTA"	06 AU 07/07	750 €	500 €
Sous-total 2					6 500 €
TOTAL 2024					18 500 €

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, a suivi l'avis de la commission et a attribué les subventions proposées.

TOURISME SPORT ET CULTURE

PISCINE DISTRICALE – MODIFICATION DES TARIFS

La Cour des Comptes dans son rapport de 2018 avait recommandé à l'Etat et aux Collectivités Territoriales d'élaborer un référentiel de coût sur les compétences scolaires et périscolaires.

Le 23 novembre 2022, le Conseil Communautaire a approuvé l'introduction de tarif pour les usagers hors DUF. Pour rappel les tarifs n'ont pas évolué depuis 2008 et les tarifs des activités enfants et adultes ne prévoient de différences DUF et hors DUF.

La proposition de grille tarifaire a nécessité au préalable de calculer le coût de fonctionnement de notre piscine districale. A partir de l'étude réalisée par l'AFIGESE (association des directeurs financiers et contrôleurs de gestion des collectivités territoriales) en janvier 2023, le coût net de fonctionnement, de la piscine est de 2 237,96 €/jour, soit 9.64 €/passage.

Afin de favoriser l'accès à la piscine aux habitants du territoire, dont les personnes en situation de handicap, il est nécessaire de poursuivre la démarche engagée par une tarification différenciée (habitant DUF et hors DUF) pour toutes les familles d'activités.

La commission Tourisme, Sport et Culture s'est réunie le 5 juin 2024 et a élaboré des propositions qui visent à :

- Affirmer la piscine districale comme un équipement à vocation éducative sur le plan de l'apprentissage de la natation pour les communes et les établissements scolaires du DUF, en maintenant la gratuité,
- Maintenir les tarifs actuels pour les activités et entrée pour les habitants du DUF,
- Proposer une politique tarifaire différenciée hors DUF pour les activités et entrées,
- Introduire un tarif pour les personnes en situation de handicap.

Compte tenu du coût net de fonctionnement (journalier et par passage), la révision de nos tarifs apparaît nécessaire pour tenir compte des besoins d'investissements futurs tout en maîtrisant l'évolution du coût de fonctionnement. A ce titre, les tarifs des années suivantes pourront suivre l'évolution de l'inflation.

L'augmentation tarifaire proposée repose sur une hausse des tarifs des entrées et des activités pour les habitants hors DUF.

Pour les établissements scolaires hors DUF, les communes extérieures et comités d'entreprises, des conventions seront établies afin de définir les conditions d'accès et les modalités tarifaires. L'accès sera réservé en priorité aux habitants du DUF.

Une nouvelle grille tarifaire est donc proposée et sera applicable au 01 juillet 2024. Elle repose sur les principes suivants :

- Affirmer la vocation éducative de la natation en conservant la gratuité pour tous les élèves du premier degré du territoire ainsi que les centres de loisirs,
- Maintenir les tarifs actuels pour les activités et entrée pour les habitants du DUF,
- Augmenter les tarifs des entrées et activités hors DUF,
- Introduire un tarif pour les personnes en situation de handicap,
- La modification de l'article 5 du règlement intérieur pour introduire la possibilité de prolonger la durée de validité des abonnements en cas de travaux.

Le Conseil Communautaire a adopté, à l'unanimité, la nouvelle tarification, ci-dessous, à compter du 01 juillet 2024.

PROPOSITIONS TARIFS PISCINE 2024 - 2025

TARIFS ACTIVITES 2024-2025 Applicable au 01 juillet 2024

Activités Enfants	Tarifs Unitaires		Tarifs hebdomadaires		Tarifs Trimestriels		Tarifs Semestriels		Tarif annuels * *	
	Habitants DUF	Habitants hors DUF	Habitants DUF	Habitants hors DUF	Habitants DUF	Habitants hors DUF	Habitants DUF	Habitants hors DUF	Habitants DUF	Habitants hors DUF
Bébés Nageurs					40,00 €	52,00 €				
Grenouilles										
Premier enfant							60,00 €	63,00 €		
Deuxième enfant							45,00 €	48,00 €		
Troisième enfant							27,00 €	30,00 €		
Ecole de natation										
Premier enfant									120,00 €	126,00 €
Deuxième enfant									90,00 €	95,00 €
Troisième enfant									54,00 €	57,00 €
Natation Jeunes & Ados					40,00 €	42,00 €				
Natation Synchronisée										
Premier enfant									150,00 €	158,00 €
Deuxième enfant									120,00 €	126,00 €
Troisième enfant									90,00 €	95,00 €
Stage Natation			30,00 €	35,00 €						
Jeune Sauveteur Aquatique			30,00 €	65,00 €						

Activités Adultes	Tarifs Unitaires		Tarifs Trimestriels	
	Habitants DUF	Habitants hors DUF	Habitants DUF	Habitants hors DUF
Aquabike	8,00 €	10,00 €		
Aquagym	8,00 €	10,00 €	40,00 €	60,00 €
Aquasanté	8,00 €	10,00 €	40,00 €	60,00 €
Aquajogging	8,00 €	10,00 €	40,00 €	60,00 €
Aquatonic	8,00 €	10,00 €	40,00 €	60,00 €
Natation adultes	8,00 €	10,00 €	40,00 €	60,00 €
Evénement	5,00 €	6,00 €		

* Bracelet ou cahier de natation perdus : 10,00€

** Les tarifs annuels pour l'école de natation et natation synchronisée sont déclinés en tarifs semestriels et trimestriels

TARIFS ENTREES PISCINE 2024-2025

	Habitants DUF	Habitants hors DUF
Unitaire -3 ans	gratuit	gratuit
Unitaire -18 ans	2,50 €	2,50 €
Unitaire +18 ans	3,00 €	5,50 €
Unitaire pause méridienne	3,00 €	4,00 €
100 entrées	255,00 €	
Abonnement 8 entrées -18 ans	14,00 €	18,00 €
Abonnement 8 entrées +18 ans	17,50 €	40,00 €
C.L.S.H.	gratuit	**
Personne en situation de handicap	2,50 €	

ASSAINISSEMENT

ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES COMMUNES DE VOIMHAUT, VITTONCOURT ET ADAINCOURT

Le zonage d'assainissement est un document opposable aux tiers qui fixe dans les communes les zones où l'assainissement est collectif, et celles restant en assainissement autonome.

La phase avant-projets des travaux d'assainissement est désormais achevée pour le programme Voimhaut, Vittoncourt et Adaincourt.

Conformément au budget prévisionnel investissement, l'opération d'assainissement des trois communes rentre dans la phase d'étude pour 2024.

Le projet a été présenté, après concertation des trois maires concernés, à la commission assainissement du jeudi 30 mai 2024.

Afin de finaliser la demande de subventionnement auprès de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse, l'étude de zonage doit être approuvée par l'assemblée délibérante.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- a approuvé les plans de secteurs joints au présent,
- a autorisé le Président ou le Vice-Président en charge de l'assainissement à solliciter les services de l'Etat pour la désignation d'un commissaire enquêteur,
- a autorisé le Président ou le Vice-Président en charge de l'assainissement à signer l'ensemble des documents nécessaires à la procédure d'approbation des documents de zonage,
- a autorisé le Président ou le Vice-Président en charge de l'assainissement à déposer le dossier de subvention à l'Agence de l'Eau Rhin Meuse.

AFFAIRES FINANCIÈRES ET MARCHÉS PUBLICS

MULTI-ACCUEIL « PART'ÂGES » - AVENANT N°1 À LA CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU MULTI-ACCUEIL « PART'ÂGES »

VOTE

POUR : 49

ABSTENTION : 1

Le contrat de délégation de service public de type affermage pour la gestion de la structure multi-accueil « PART'ÂGES » de Longeville-Saint-Avoid a été conclu avec l'association CRENSCENDO pour une durée de 5 ans à compter du 1er octobre 2019 jusqu'au 30 septembre 2024.

Le bâtiment accueillant le multi-accueil a fait l'objet d'une réception le 16 septembre 2019. Or, des défaillances du système de chauffage impliquant des fuites et des pannes ont été subies sur la période d'exécution du présent contrat.

Des opérations d'expertise ont été menées à plusieurs reprises et un rapport préliminaire dommage-ouvrage a été établi le 19 avril 2024 par l'assureur GROUPAMA.

Ce rapport conclu « qu'au regard des dégradations externes observées sur les équipements de chaufferie, un remplacement complet des équipements est à prévoir ». Des expertises complémentaires sont en cours afin de mesurer l'étendue du préjudice et de qualifier le défaut de conception.

Afin d'assurer une continuité de service public, et d'éviter une désorganisation du service avec l'attribution d'un nouveau contrat de concession en présence d'un bâtiment nécessitant une rénovation complète du système de chauffage, il apparaît nécessaire de proposer une prolongation du contrat en cours, conformément à la réglementation en vigueur.

Par ailleurs, il est constaté au bilan de clôture 2023 une augmentation de certains postes de dépenses et également une réduction de la fréquentation liée à une baisse de la natalité. Il est donc proposé de revoir les modalités financières de participation du DUF à la hausse par rapport au compte d'exploitation prévisionnel.

Afin de limiter la hausse de la contribution, il est demandé au concessionnaire de modifier les conditions d'ouverture plus souples afin de réduire son amplitude horaire et de réaliser des économies de personnel.

Ce projet d'avenant a été soumis à l'avis de la commission pour les délégations de service public le 10 juin 2024. Celle-ci a rendu un avis favorable.

Le Conseil Communautaire a autorisé le Président à signer, avec CRESCENDO, l'avenant n°1 à la concession de service public pour l'exploitation du multi-accueil « PART'ÂGES » conformément au projet joint au présent.

AFFAIRES FINANCIÈRES ET MARCHÉS PUBLICS ENEDIS – REDEVANCE ARTICLE 8

L'article 8 du cahier des charges de concession pour le service public de distribution d'énergie électrique, « intégration des ouvrages dans l'environnement », permet aux communes dépendant d'ENEDIS de bénéficier d'un subventionnement pour l'enfouissement des réseaux secs.

Pour 2024, le territoire bénéficie d'une enveloppe de 11 100.00 €.

Deux projets sont éligibles :

- LONGEVILLE-LES-SAINT-AVOLD : Enfouissement de réseaux de la première tranche rue de Boulay
Montant des travaux : 91 000 € HT
- TRITTELING-REDLACH : Enfouissement de réseaux rue Saint Martin
Montant des travaux : 63 373 € HT

Le Conseil Communautaire a réparti, à l'unanimité, l'enveloppe entre les deux communes au prorata des travaux réalisés soit :

- 6 543.45 € à la commune de LONGEVILLE-LES-SAINT-AVOLD,
- 4 556.55 € à la commune de TRITTELING-REDLACH,

et a autorisé le Président à signer la convention relative à l'application de l'article 8 du cahier des charges de concession « intégration des ouvrages dans l'environnement » pour 2025 avec ENEDIS.

RESSOURCES HUMAINES

MODALITÉS LIÉES AUX AUTORISATIONS SPÉCIALES D'ABSENCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L622-1 à L622-7 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 19 décembre 2023.

Les autorisations spéciales d'absence (ASA) permettent à l'agent de s'absenter de son poste de travail avec l'accord de l'autorité territoriale pour des motifs précis. Certaines autorisations spéciales d'absence sont réglementées et ne nécessitent pas de décision de l'organe délibérant. Dans d'autres cas, la réglementation prévoit la possibilité d'octroi d'autorisations d'absence mais n'organise ni la nature, ni les durées et les modalités d'octroi de ces absences.

Le projet présenté, ci-après, a recueilli **un avis favorable du Comité Social Territorial en date du 19 décembre 2023.**

I. Autorisations Spéciales d'Absence (ASA) pour évènement familial

Les autorisations d'absences peuvent être accordées aux agents titulaires, stagiaires, contractuels. Les jours accordés sont considérés comme étant des jours ouvrés et consécutifs. Elles doivent être prises au moment de l'évènement et ne peuvent pas être prises ultérieurement ni reportées à une date postérieure à la reprise du travail. Elles sont accordées sous réserve des nécessités du service et sur présentation d'un justificatif :

<u>Evènement</u>	<u>Durée de l'ASA en jours ouvrés consécutifs</u>
Mariage	
de l'agent	5 jours
de l'enfant d'un agent	3 jours
d'un frère, d'une sœur, du père, de la mère ou d'un beau-parent	1 jour
PACS de l'agent	3 jours
Naissance ou adoption	3 jours (cumulables avec le congé de paternité)
Décès	
du conjoint (époux, partenaire de PACS ou concubin)	5 jours
d'un enfant (ASA de droit)	12 jours (14 jours si enfant de - 25 ans ou enfant lui-même parent)
du père, de la mère	5 jours
d'un frère, d'une sœur, d'un beau-parent (parent du conjoint)	3 jours
d'un beau-frère, d'une belle-sœur, d'un neveu, d'une nièce, d'un oncle, d'une tante, d'un grand-père ou d'une grand-mère	1 jour

Maladie grave avec hospitalisation du conjoint (époux, partenaire de PACS ou concubin) d'un enfant à charge du père, de la mère	5 jours fractionnables 5 jours fractionnables 5 jours fractionnables
Autres Don du sang Rentrée scolaire Déménagement ASA liée à un mandat électif Concours de la FPT	Temps du don + déplacement Horaires aménagés le jour de la rentrée 1 jour Durée variable en fonction du mandat exercé Temps de route + durée de l'épreuve + absence préalable à l'épreuve d'une durée équivalente à celle des épreuves (½ journée ou 1 journée pour les écrits, ½ journée pour les oraux)

L'article 45 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 indique que la liste des autorisations d'absence ainsi que leurs modalités d'octroi seront précisées par décret. Les dispositions précitées sont applicables dans l'attente de sa parution.

II. Autorisation Spéciale d'Absence (ASA) pour garde d'enfant (rappel de la réglementation)

Des autorisations d'absence sont accordées pour soigner un enfant malade ou en assurer la garde si l'accueil habituel de l'enfant n'est pas possible. Le nombre de jours d'autorisation d'absence est accordé par famille, pour une année civile, quel que soit le nombre d'enfants et sous réserve des nécessités du service. Aucun report n'est possible d'une année sur l'autre. Les autorisations d'absence peuvent être prises par demi-journées de manière continue ou discontinue.

L'autorisation d'absence est accordée **jusqu'au jour du 16^{ème} anniversaire** de l'enfant (sans limite d'âge pour un enfant handicapé) et soumise à la présentation d'un certificat médical ou toute autre pièce justifiant la nécessité de la présence du parent auprès de l'enfant.

Le nombre maximal de jours d'autorisation d'absence qui peut être accordé par an varie en fonction de la situation de l'agent et de celle de l'autre parent et sera proratisé en fonction du temps de travail :

Couple d'agents publics ou parents bénéficiant tous les deux d'ASA pour garde d'enfant malade	5,5 jours par an et par parent pour un agent travaillant 4.5 jours/semaine 6 jours par an et par parent pour un agent travaillant 5 jours/semaine
Agent dont le conjoint ne bénéficie pas d'ASA pour garde d'enfant malade (sur présentation d'un justificatif de l'employeur du conjoint) ou agent vivant seul	11 jours par an pour un agent travaillant 4.5 jours/semaine 12 jours par an pour un agent travaillant 5 jours/semaine

De plus, une autorisation d'absence de **3 jours** peut être accordée à tout agent public à l'annonce de la survenue d'un handicap, d'une pathologie chronique nécessitant un apprentissage thérapeutique ou d'un cancer touchant son enfant (voir décret n° 2023-215 du 27 mars 2023 fixant la liste des pathologies ouvrant droit à ce congé).

III. Aménagements particuliers en cas de grossesse et naissance

- L'agent en état de grossesse peut bénéficier, sur demande et sous réserve des nécessités de service, d'une autorisation d'absence à raison d'une heure par jour à partir du début du 3^e mois de grossesse.
- L'agent en état de grossesse ou inscrite dans une démarche de Procréation Médicalement Assistée peut bénéficier d'autorisations d'absence, **de droit**, pour se rendre aux examens médicaux obligatoires (7 examens prénatals, 1 examen postnatal). L'agent conjoint d'une femme en état de grossesse ou inscrite dans une démarche de Procréation Médicalement Assistée bénéficie d'une autorisation d'absence de droit pour se rendre à maximum 3 de ces examens médicaux.
- Pendant une année à compter du jour de la naissance, un agent allaitant son enfant peut bénéficier d'un aménagement horaire d'une heure maximum par jour. Les heures de service non fait au titre de cet aménagement donnent lieu à la récupération par l'agent.

Sur les bases précitées et dans le prolongement de l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 19 décembre 2023, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, a adopté le projet sur les modalités liées aux autorisations spéciales d'absence.

RESSOURCES HUMAINES

MODIFICATIONS DE POSTES

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu le tableau des effectifs,
Vu les Lignes Directrices de Gestion.

Et comme indiqué dans les Budgets Primitifs, le Conseil Communautaire a procédé, à l'unanimité, aux modifications suivantes à compter du 1^{er} juillet 2024 afin de prononcer des avancements de grade :

Budget général :

Service des Finances	<ul style="list-style-type: none">- Suppression d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe (catégorie C) ;- En remplacement, création d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe (catégorie C).
Service des Ressources Humaines	<ul style="list-style-type: none">- Suppression d'un emploi permanent à temps complet de Rédacteur (catégorie B) ;- En remplacement, création d'un emploi permanent à temps complet de Rédacteur principal 2^{ème} classe (catégorie B).
Service Piscine	<ul style="list-style-type: none">- Suppression d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique principal 2^{ème} classe (catégorie C) ;- En remplacement, création d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique principal 1^{ère} classe (catégorie C).- Suppression d'un emploi permanent à temps complet d'Educateur des APS (catégorie B) ;- En remplacement, création d'un emploi permanent à temps complet d'Educateur des APS principal 2^{ème} classe (catégorie B).
Service Travaux (entretien)	<ul style="list-style-type: none">- Suppression d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint technique (catégorie C) ;- En remplacement, création d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint technique principal 2^{ème} classe (catégorie C).

Budget assainissement :

Service Assainissement (exploitation)	<ul style="list-style-type: none">- Suppression d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique principal 2^{ème} classe (catégorie C) ;- En remplacement, création d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique principal 1^{ère} classe (catégorie C).
---------------------------------------	--

et a autorisé le Président à modifier le tableau des effectifs en conséquent.

PROCÈS-VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 27 MARS 2024 à FAULQUEMONT

Les points suivants ont été présentés en conseil communautaire :

M. le Président	1	- Approbation du Procès-Verbal du conseil communautaire du 06/03/2024	page 1
Jean-Michel WEBANCK	2	- Vote des comptes de gestion 2023	page 2
Jean-Michel WEBANCK	3	- Vote des comptes administratifs 2023	page 2
Jean-Michel WEBANCK	4	- BP 2024 – Adoption du tableau des effectifs	page 6
Jean-Michel WEBANCK	5	- BP 2024 – Attribution d'une subvention à l'association ASPECT	page 7
Jean-Michel WEBANCK	6	- BP 2024 – Attribution d'une subvention aux collèges pour les activités périscolaires	page 7
Jean-Michel WEBANCK	7	- BP 2024 – Attribution de dotations de compensation	page 7
Jean-Michel WEBANCK	8	- BP 2024 – Adoption des taux de la fiscalité 2024	page 8
Jean-Michel WEBANCK	9	- BP 2024 – Attribution d'une subvention du Budget Général au Budget Annexe Gestion des Déchets	page 8
Jean-Michel WEBANCK	10	- BP 2024 – Attribution d'une subvention du Budget Général au Budget Annexe Assainissement	page 8
Jean-Michel WEBANCK	11	- BP 2024 – Adoption des tarifs de la redevance assainissement	page 9
Jean-Michel WEBANCK	12	- BP 2024 – Prestation indexée sur la redevance assainissement	page 9
Jean-Michel WEBANCK	13	- BP 2024 – Adoption des tarifs de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM)	page 9
Jean-Michel WEBANCK	14	- BP 2024 – Adoption des tarifs des bacs roulants, serrures, composteurs et accès en déchèterie	page 10
Jean-Michel WEBANCK	15	- BP 2024 – Adoption des tarifs de la piscine et des activités	page 10
Jean-Michel WEBANCK	16	- BP 2024 – Mise en place de provisions pour risques et charges au Budget Général	page 11
Jean-Michel WEBANCK	17	- BP 2024 – Mise en place de provisions pour risques et charges au Budget Annexe Assainissement	page 11
Jean-Michel WEBANCK	18	- BP 2024 – Mise en place des autorisations de programme	page 11
Jean-Michel WEBANCK	19	- BP 2024 – Emprunt Budget Annexe Gestion des Déchets	page 12
Jean-Michel WEBANCK	20	- BP 2024 – Emprunt Budget Annexe Assainissement	page 12
Jean-Michel WEBANCK	21	- BP 2024 – Adoption du Budget Général par chapitre	page 12
Jean-Michel WEBANCK	22	- BP 2024 – Adoption du Budget Annexe Gestion des Déchets par chapitre	page 13
Jean-Michel WEBANCK	23	- BP 2024 – Adoption du budget Annexe Assainissement par chapitre	page 14
M. le Président	24	- Dotation d'Aménagement Communautaire 2024-2026	page 15

SÉANCE DU 27 MARS 2024

La séance débute à 18H01.

Elle est présidée par François LAVERGNE, Président du DUF.

Sont présents, tous les conseillers communautaires sauf :

EXCUSÉS : Pierre BLANCHARD ; Violette COMBAS ; Patrice NIMESKERN ; Jonathan SZABLEWSKI

SUPPLÉÉ : Jonathan SZABLEWSKI représenté par son suppléant Daniel HINSCHBERGER

POUVOIRS : Pierre BLANCHARD à Isabelle BUGOT ; Violette COMBAS à Béatrice KEMPENICH

ABSENTS : Alain SOUCHON ; Nathalie DREXLER

Le Président souhaite la bienvenue aux membres de l'assemblée et aborde les points inscrits à l'ordre du jour.

1 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 06/03/2024

Le Président donne lecture de l'exposé :

« Il convient d'approuver le Procès-Verbal du conseil communautaire du 06 mars 2024. »

Le Président sollicite les membres de l'assemblée concernant les éventuels compléments qu'ils souhaiteraient y faire figurer.

Monsieur Etienne LAURENT demande que sa prise de parole lors de la séance du 06 mars 2024 soit mentionnée.

Le Président indique que le document relatif à son intervention sera annexé au procès-verbal.

L'assemblée n'ayant pas de complément à apporter, le Président met le point au vote.

Le Conseil Communautaire approuve le Procès-Verbal de la séance du 06 mars 2024 avec 46 voix POUR et 10 ABSTENTIONS.

Le Président confie la Présidence de séance à Jean-Michel WEBANCK, Vice-Président en charge des finances, pour présenter les comptes de gestion des différents budgets et les comptes administratifs.

Le Président quitte la séance.

2 VOTE DES COMPTES DE GESTION 2023

Jean-Michel WEBANCK poursuit et présente les comptes de gestion :

« Le compte de gestion dressé par la trésorière comprend les comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif.

Après s'être assuré que la trésorière a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 du Budget Général et des Budgets Annexes « Gestion des Déchets » et « Assainissement », celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Je vous propose d'approuver les comptes de gestion du Budget Général ainsi que des budgets annexes « gestion des déchets » et « assainissement » de l'exercice 2023. » Jean-Michel WEBANCK met le point au vote.

Le Conseil Communautaire, avec 54 voix POUR et 2 ABSTENTIONS, déclare que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2023, par le trésorier, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

3 VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2023

Jean-Michel WEBANCK poursuit et présente les comptes administratifs :

« Je vous propose d'approuver le Compte Administratif 2023 du Budget Général, et d'affecter comme suit au Budget Primitif 2024 du Budget Général les résultats 2023, à savoir :

Recettes de fonctionnement (en €)		
CHAPITRES	LIBELLES	CA 2023
70	Produits des services, du domaine et vente divers	429 466,23
73	Impôts et taxes	8 173 710,00
74	Dotations, subventions et participations	3 462 464,39
75	Autres produits de gestion courante	1 644 576,08
76	Produits financiers	15,00
77	Produits exceptionnels	213 466,21
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	562 168,95
TOTAL recettes de fonctionnement		15 128 723,80

Rappel excédent antérieur reporté : 5 334 602,97 €

Dépenses de fonctionnement (en €)		
CHAPITRES	LIBELLES	CA 2023
011	Charges à caractères général	2 335 364,49
012	Dépenses de personnel	2 700 739,86
65	Autres charges de gestion courante	1 806 396,40
014	Atténuation de produits (attribution de compensation et FPIC)	2 478 080,00
66	Charges financières	649 389,58
67	Charges exceptionnelles	1 100 754,94
68	Provisions	3 000,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 756 155,15
TOTAL dépenses de fonctionnement		13 929 880,42

Recettes d'investissement (en €)		
CHAPITRES	LIBELLES	CA 2023
13	Subventions d'investissement	464 938,12
204	Subventions d'équipement versées	400 000,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 756 155,15
TOTAL recettes d'investissement		3 722 130,12

Rappel excédent antérieur reporté : 2 206 447,64 €

Dépenses d'investissement (en €)		
CHAPITRES	LIBELLES	CA 2023
20	Etudes, Concessions et droits similaires	18 611,50
204	Subventions d'équipement versées	441 256,47
21	Immobilisations corporelles	1 350 312,66
23	Immobilisations en cours	1 759 330,20
TOTAL dépenses d'investissement		5 584 126,05

Section de fonctionnement

Recettes	20 463 326,77 €
Dépenses	13 829 880,42 €
Excédent de clôture	6 633 446,35 €

Section d'investissement

Recettes	5 928 577,76 €
Dépenses	5 584 126,05 €
Excédent de clôture	344 451,71 €
Restes à réaliser dépenses	1 218 200,00 €
Restes à réaliser recettes	364 745,00 €
Déficit avec restes à réaliser	509 003,29 €
Affectation du résultat	509 003,29 €
Excédent de fonctionnement reporté en section de fonctionnement	6 124 443,06 €

Jean-Michel WEBANCK met le point au vote.

Le Conseil Communautaire approuve le Compte Administratif 2023 du Budget Général, et affecte au Budget Primitif 2024 du Budget Général les résultats 2023 avec 51 voix POUR, 2 CONTRE et 3 ABSTENTIONS.

« Je vous propose d'approuver le Compte Administratif 2023 du Budget Annexe « Gestion des déchets », et d'affecter comme suit au Budget Primitif 2024 du Budget Annexe « Gestion des déchets » les résultats 2023, à savoir :

Recettes de fonctionnement (en €)		
CHAPITRES	LIBELLES	CA 2023
70	Produits des services, du domaine et vente divers	3 175 097,79
75	Autres produits de gestion courante	468 898,48
77	Produits exceptionnels	12 320 037,16
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	8 383,20
TOTAL recettes de fonctionnement		15 972 416,63

Rappel excédent antérieur reporté : 72 854,46 €

Dépenses de fonctionnement (en €)		
CHAPITRES	LIBELLES	CA 2023
011	Charges à caractères général	15 291 327,32
012	Dépenses de personnel	130 409,33
65	Autres charges de gestion courante	378 905,99
67	Charges exceptionnelles	47 323,56
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	60 171,74
TOTAL dépenses de fonctionnement		15 908 137,94

Recettes d'investissement (en €)		
CHAPITRES	LIBELLES	CA 2023
13	Subventions d'investissement	109 910,01
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	60 171,74
TOTAL recettes d'investissement		390 196,31

Rappel excédent antérieur reporté : 36 001,39 €

Dépenses d'investissement (en €)		
CHAPITRES	LIBELLES	CA 2023
21	Immobilisations corporelles	386 241,60
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	8 383,20
TOTAL dépenses d'investissement		394 624,80

Section de fonctionnement

Recettes	16 045 271,09 €
Dépenses	15 908 137,94 €
Excédent de clôture	137 133,15 €

Section d'investissement

Recettes	426 197,70 €
Dépenses	394 624,80 €
Excédent de clôture	31 572,90 €
Restes à réaliser dépenses	61 242,00 €
Restes à réaliser recettes	15 513,00 €
Déficit avec restes à réaliser	14 156,10 €
Affectation du résultat	14 156,10 €
Excédent de fonctionnement reporté en section de fonctionnement	122 977,05 €

Jean-Michel WEBANCK met le point au vote.

Le Conseil Communautaire approuve le Compte Administratif 2023 du Budget Annexe « Gestion des déchets », et affecte au Budget Primitif 2024 du Budget Annexe « Gestion des déchets » les résultats 2023 avec 49 voix POUR, 4 CONTRE et 3 ABSTENTIONS.

« Je vous propose d'approuver le Compte Administratif 2023 du Budget Annexe « Assainissement », et d'affecter comme suit au Budget Primitif 2024 du Budget Annexe « Assainissement » les résultats 2023, à savoir :

Recettes de fonctionnement (en €)		
CHAPITRES	LIBELLES	CA 2023
70	Produits des services, du domaine et vente divers	2 335 744,14
74	Subventions d'exploitation	42 419,00
75	Autres produits de gestion courante	28,89
77	Produits exceptionnels	5 840,36
042	Amortissements	465 255,00
TOTAL recettes de fonctionnement		2 849 287,41

Dépenses de fonctionnement (en €)		
CHAPITRES	LIBELLES	CA 2023
011	Charges à caractères général	1 050 209,12

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20240621-DE01-190624-DE
Date de télétransmission : 21/06/2024
Date de réception préfecture : 21/06/2024

012	Dépenses de personnel	438 911,57
014	Atténuations de produits	845,00
65	Autres charges de gestion courante	43 163,73
66	Charges financières	145 616,66
67	Charges exceptionnelles	14 671,98
68	Dotations aux provisions	37 000,00
042	Amortissements	1 028 704,19
TOTAL dépenses de fonctionnement		2 759 122,25

Recettes d'investissement (en €)		
CHAPITRES	LIBELLES	CA 2023
10	Dotations, fonds divers et réserves	199 050,42
13	Subventions d'investissement	372 568,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 028 704,19
TOTAL recettes d'investissement		1 600 322,61

Rappel excédent antérieur reporté : 327 969,46 €

Dépenses d'investissement (en €)		
CHAPITRES	LIBELLES	CA 2023
16	Emprunts et dettes assimilées	652 273,71
20	Immobilisations incorporelles	6 717,00
21	Immobilisations corporelles	203 430,22
23	Immobilisations en cours	251 797,54
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	465 255,02
TOTAL dépenses d'investissement		1 579 473,49

Section de fonctionnement

Recettes	2 849 287,41 €
Dépenses	2 759 122,25 €
Excédent de clôture	90 165,16 €

Section d'investissement

Recettes	1 928 292,07 €
Dépenses	1 579 473,49 €
Excédent de clôture	348 818,58 €
Restes à réaliser dépenses	525 310,00 €
Restes à réaliser recettes	302 127,00 €

Jean-Michel WEBANCK met le point au vote.

Le Conseil Communautaire approuve le Compte Administratif 2023 du Budget Annexe « Assainissement », et affecte au Budget Primitif 2024 du Budget Annexe « Assainissement » les résultats 2023 avec 54 voix POUR et 2 ABSTENTIONS.

Le Président réintègre la séance et remercie les élus pour la confiance qui lui est accordée.

Emmanuel THIRY demande si le reliquat des 12^{èmes} du SYDEME est dans le compte administratif. Le Président lui répond que le reliquat n'a pas pu être rattaché car l'information n'était pas connue au moment de la clôture de l'exercice. Ce reliquat sera repris dans le budget 2024.

L'assemblée n'ayant pas de questions, Jean-Michel WEBANCK soumet les comptes administratifs au vote.

4 BUDGETS PRIMITIFS 2024 – ADOPTION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, le tableau des effectifs :

GRADE ou EMPLOI	Catégorie	Effectifs pourvus 01/01/2024	BP 2023	BP 2024	Dont temps non complet
BUDGET GENERAL					
Secteur Administratif					
Emplois Fonctionnels		1	1	1	
Attaché Hors Classe	A	1	1	1	
Attaché Principal	A	1	1	1	
Attaché	A	5	6	4	
Rédacteur	B	4	4	4	
Adj Adm Ppal 1 ^{ère} Cl	C	5	5	6	
Adj Adm Ppal 2 ^{ème} Cl	C	3	4	4	
Adj Adm	C	1	1	1	
Sous-Total		21	23	22	0
Secteur Technique					
Ingénieur Principal	A	1	1	0,7	
Technicien Ppal 1 ^{ère} Cl	B	3	5	3,9	
Technicien	B	0	2	1	
Agent de maîtrise Ppal	C	2	2	2	
Agent de maîtrise	C	2	2	1,9	
Adj Tech Ppal 1 ^{ère} Cl	C	1	1	1	
Adj Tech Ppal 2 ^{ème} Cl	C	2	3	3	
Adj Tech	C	2	3	3	1
Sous-Total		13	19	16,5	1
Secteur Sportif					
Educateur des APS 2 ^{ème} Cl	B	4	6	5	
Opérateur des APS	C	0	1	1	
Sous-Total		4	7	6	0
Secteur Environnement					
Ingénieur Principal	A	0		0,3	
Technicien Ppal 1 ^{ère} Cl	B	0		0,1	
Technicien	B	0		1	
Agent de maîtrise	C	0		0,1	
Attaché	A	0		1	
Adj Adm Ppal 1 ^{ère} Cl	C	1	1	1	
Adj Adm	C	0	2	1	
Sous-total		2	3	4,5	0

BUDGET ASSAINISSEMENT					
Secteur Technique					
Technicien Ppal 1 ^{ère} CI	B	1	1	1	
Technicien	B	1		1	
Agent de maîtrise Ppal	C	2	3	3	
Agent de maîtrise	C	1	1	1	
Adj Tech Ppal 1 ^{ère} CI	C	1	1	1	
Adj Tech Ppal 2 ^{ème} CI	C	1	2	1	
Adj Tech	C	1	1	2	
Sous-total		8	9	10	0
TOTAL GENERAL		48	61	59	1

Béatrice KEMPENICH demande les raisons de ne pas accorder de prime exceptionnelle aux agents du DUF.

Le Président répond que le régime indemnitaire du DUF se situe légèrement au-dessus des autres EPCI et qu'il n'y a pas d'obligation de l'accorder. L'Etat décide sans réelle concertation de mesures réglementaires qui ont déjà impacté le budget 2023. Par ailleurs, l'Etat a annoncé des mesures d'économies qui vont certainement concerner les collectivités territoriales.

5 BUDGETS PRIMITIFS 2024 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À ASPECT

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, d'allouer une subvention de 32 000 € à l'association "Action Sociale pour le Personnel des Collectivités Territoriales" (ASPECT) correspondant à la contribution générale (1.70 % de la masse salariale).

6 BUDGETS PRIMITIFS 2024 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AUX COLLÈGES POUR LES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES

Le Conseil Communautaire fixe, à l'unanimité, à 36 € par élève, la subvention aux collèges du territoire districale (collèges Paul Verlaine, Louis Pasteur, Le Castel) pour les activités périscolaires (voyages, UNSS, etc).

7 BUDGETS PRIMITIFS 2024 – ATTRIBUTIONS DE DOTATIONS DE COMPENSATION

Par délibération en date du 12 décembre 2001, le Conseil Communautaire a décidé d'opter pour le régime de fiscalité mixte, à savoir la taxe professionnelle unique et la fiscalité additionnelle sur les 3 autres taxes, à compter du 1^{er} janvier 2003.

Le Conseil Communautaire valide, à l'unanimité, les attributions de dotations de compensation prévues au BUDGET PRIMITIF 2024.

Code INSEE	Nom commune	Attribution de compensation dites « fiscale » (= produits transférés)	Attribution compensation budgétaires positives	Attribution de compensations budgétaires négatives
57007	ADAINCOURT	4 332	4 332	
57008	ADELANGE	4 020	4 020	
57027	ARRAINCOURT	3 672	3 672	
57029	ARRIANCE	2 388	2 388	
57047	BAMBIDERSTROFF	10 812	10 812	
57095	BOUCHEPORN	13 800	13 800	
57159	CREHANGE	167 892	167 892	
57190	ELVANGE	-2 566		2 566
57209	FAULQUEMONT	526 428	526 428	
57217	FLETRANGE	-9 174		9 174
57230	FOULIGNY	14 556	14 556	
57276	GUINGLANGE	15 732	15 732	
57284	HALLERING	2 592	2 592	
57293	HAN-SUR-NIED	984	984	
57714	HAUTE-VIGNEULLES	900	900	

57313	HEMILLY	11 532	11 532	
57319	HERNY	9 360	9 360	
57328	HOLACOURT	0	0	
57386	LAUDREFANG	636	636	
57413	LONGEVILLE-LES-SAINT-AVOLD	1 129 632	1 129 632	
57430	MAINVILLERS	768	768	
57442	MANY	13 320	13 320	
57444	MARANGE-ZONDRANGE	1 164	1 164	
57549	PONTPIERRE	4 416	4 416	
57668	TETING-SUR-NIED	80 568	80 568	
57670	THICOURT	3 612	3 612	
57673	THONVILLE	216	216	
57679	TRITTELING-REDLACH	4 848	4 848	
57686	VAHL-LES-FAULQUEMONT	2 652	2 652	
57698	VATIMONT	3 756	3 756	
57726	VITTONCOURT	768	768	
57228	VOIMHAUT	9 564	9 564	
57762	ZIMMING	2 688	2 688	
		2 035 868	2 047 608	11 40

8 BUDGETS PRIMITIFS 2024 – ADOPTION DES TAUX DE LA FISCALITÉ 2024

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, reconduit pour 2024 les taux de la fiscalité 2023, comme suit :

	TAUX
FONCIER BATI	0.512 %
FONCIER NON BATI	3.94 %
CFE	19.43 %
TAXE D'HABITATION DES RESIDENCES SECONDAIRES	8.12 %

9 BUDGETS PRIMITIFS 2024 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'ÉQUILIBRE DU BUDGET GÉNÉRAL AU BUDGET ANNEXE GESTION DES DÉCHETS

Le Conseil Communautaire autorise le Président à procéder au versement d'une subvention de 282 000 € du Budget Général au Budget Annexe Gestion des Déchets avec 38 voix POUR, 15 CONTRE et 3 ABSTENTIONS.

Béatrice KEMPENICH demande que le vote des budgets se fasse à bulletin secret.

André BAYER sollicite la parole pour expliquer que le DUF est né de la volonté de quelques communes « historiques » pour créer un projet modeste au départ et qui s'est développé avec des résultats très satisfaisants. Il convient de poursuivre le travail engagé et ne pas se perdre dans des polémiques stériles.

Michel BAYLAC sollicite la parole pour évoquer qu'en tant que Maire d'une petite commune, il souscrit aux propos tenus par André BAYER.

Eric BURTARD sollicite la parole, et mentionne qu'en tant que nouveau Maire, il est très surpris de la demande de vote à bulletin secret.

Le Président explique les conséquences de l'absence de majorité pour les votes des budgets. Dans cette hypothèse, le Préfet serait saisi pour établir le budget sous 1 mois pour le rendre exécutoire.

Etienne HOFFERT sollicite la parole pour annoncer que le SYDEME clôture ses comptes 2023 avec un reliquat positif en faveur du DUF. Cependant, les marchés en cours de consultation sur la collecte sont incertains et que très souvent, ils se traduisent par des coûts supplémentaires.

10 BUDGETS PRIMITIFS 2024 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'ÉQUILIBRE DU BUDGET GÉNÉRAL AU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Le Conseil Communautaire autorise le Président à procéder au versement d'une subvention de 456 500 € du Budget Général au Budget Annexe Assainissement avec 37 voix POUR, 17 CONTRE et 2 ABSTENTIONS.

11 BUDGETS PRIMITIFS 2024 – TARIFS DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT

Le Conseil Communautaire approuve l'augmentation de la redevance assainissement de 9.5 % et fixe ainsi le tarif de la redevance assainissement de 2024 à 1.59 € et reconduit l'abonnement annuel de 30 € HT pour les communes bénéficiant du service de collecte et de traitement des eaux usées avec 34 voix POUR, 21 CONTRE et 1 ABSTENTION.

Pour toutes les autres communes du DUF, les tarifs de la redevance assainissement sont reconduits.

Les tarifs par commune sont donc établis comme suit :

COMMUNES	2024	COMMUNES	2024
Adaincourt	0.88€	Bambiderstroff	1.59€
Arraincourt	0.88€	Créhange	1.59€
Foulny	0.88€	Elvange	1.59€
Han-sur-Nied	0.88€	Faulquemont-Chemery	1.59€
Holacourt	0.88€	Hémilly	1.59€
Thicourt	0.88€	Flétrange	1.59€
Thonville	0.88€	Guinglange	1.59€
Vatimont	0.88€	Haute-Vigneulles	1.59€
Vittoncourt	0.88€	Herny	1.59€
Voimhaut	0.88€	Laudrefang	1.59€
Hallerling	1.59€	Longeville-Lès-St-Avold	1.59€
Marange-Zondrange	1.59€	Mainvillers	1.59€
Vahl-Lès-Faulquemont	1.59€	Many	1.59€
Adelange	1.59€	Pontpierre	1.59€
Arriance	1.59€	Téting-sur-Nied	1.59€
Bouchepon	1.59€	Tritteling-Redlach	1.59€
		Zimming	1.59€

Etienne Laurent mentionne que la hausse de 9.5 % est importante. Le Président rappelle que notre niveau de redevance est l'un des plus faibles de la Moselle Est et que le tableau de comparaison des taux de redevance assainissement par EPCI sera annexé au procès-verbal.

12 BUDGETS PRIMITIFS 2024 – PRESTATIONS INDEXÉES SUR LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT

Le Conseil Communautaire autorise l'augmentation de la prestation indexée sur la redevance assainissement, comme suit, avec 41 voix POUR, 14 CONTRE et 1 ABSTENTION :

PARAMETRES EFFLUENTS	Coût HT/kg
DCO (Demande Chimique en Oxygène)	1,59 €
DBO5 (Demande biologique en Oxygène 5 jours)	2,94 €
MES (Matière en suspension)	2,12 €
NGL (Azote Global)	13,23 €
pT (Phosphore)	39,65 €

Des questions sont posées sur le fait de savoir si la commission assainissement a été saisie de la proposition de demande de hausse du taux.

Le Président informe que la commission assainissement s'est réunie le 17 mai 2023 pour mettre à jour le règlement d'assainissement et présenter les projets de travaux de Foulny.

Etienne Laurent demande que les membres des différentes commissions soient connus, ainsi qu'un trombinoscope, et, que les comptes rendus des commissions soient diffusés.

Le Président répond que les délibérations fixant les membres des commissions ont été prises en Conseil Communautaire. Les listes sont consultables et accessibles. En ce qui concerne la diffusion des comptes rendus, il prend acte de cette demande et ils seront diffusés aux élus communautaires.

13 BUDGETS PRIMITIFS 2024 – ADOPTION DES TARIFS DE LA REDEVANCE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES (REOM)

Le Conseil Communautaire augmente pour le Budget Annexe Gestion des Déchets de 2024, les tarifs de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères de 3 %, comme suit, avec 41 voix POUR et 15 CONTRE :

1/ Pour les particuliers

Composition du foyer	1 PERS	2 PERS	3 PERS	4 PERS	5 PERS	6 PERS ET +
Montant en € applicable au 01/01/2024	179	282	344	404	461	495
Ancien montant	174	274	334	392	448	481

2/ Pour les professionnels

Catégorie de bac	120 L	240 L	340 L	500 L	750 L
Montant en € applicable au 01/01/2024	247	407	512	611	826
Ancien montant	240	395	497	593	802

14 BUDGETS PRIMITIFS 2024 – ADOPTION DES TARIFS DES BACS ROULANTS, SERRURES, COMPOSTEURS ET ACCÈS EN DÉCHÈTERIE

Le Conseil Communautaire reconduit pour le Budget Annexe Gestion des Déchets les tarifs des bacs roulants, des serrures, des composteurs et des accès en déchèterie, comme suit, avec 55 voix POUR et 1 ABSTENTION :

120 L	120 L occasion	240 L	240 L occasion	340 L	500 L	660 L	750 L	750 L occasion	SERRURES	COMPOSTEURS
35 €	20 €	40 €	25 €	55 €	150 €	150 €	150 €	130 €	15 €	30 €

Habitants	Professionnels
52 passages/an : gratuit	de 1 à 35 passages : 25 €/passage au-delà de 35 passages : 35 €/passage (nombre illimité de passages)
limitation à 3,5 m³/passage	limitation à 3,5 m³/passage

15 BUDGETS PRIMITIFS 2024 – ADOPTION DES TARIFS DE LA PISCINE ET DES ACTIVITÉS

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, reconduit pour le Budget Général les tarifs de la Piscine Districale, comme suit :

Activités	Tarifs unitaires	Tarifs trimestriels	Tarifs semestriels	Tarifs annuels
Bébés nageurs (enfant et 2 accompagnateurs)	8.00 €	30.00 €	60.00 €	
Jardin aquatique et entrée piscine		Gratuit pour les moins de 3 ans		
Les Minots				
Pour le 1 ^{er} enfant			60.00 €	
Pour le 2 ^{ème} enfant			45.00 €	
Pour le 3 ^{ème} enfant			27.00 €	
Natation jeunes et ados		30.00 €		
Ecole de natation				
Pour le 1 ^{er} enfant				120.00 €
Pour le 2 ^{ème} enfant				90.00 €
Pour le 3 ^{ème} enfant				54.00 €
Natation adultes	7.00 €	30.00 €	60.00 €	115.00 €
Aquaphobie / Apprentissage	7.00 €	30.00 €	60.00 €	115.00 €
Aquasanté	7.00 €	30.00 €	60.00 €	115.00 €
Aquagym	7.00 €	30.00 €	60.00 €	115.00 €
Aquatonic	7.00 €	30.00 €	60.00 €	115.00 €
Aquabike cours collectif avec MNS	8.00 €			
Aquaworkout	8.00 €			
Natation synchronisée 1 ^{er} enfant*				150.00 €
Natation synchronisée 2 ^{ème} enfant*				120.00 €
Natation synchronisée 3 ^{ème} enfant*				90.00 €

TARIFS	Habitants DUF	Habitants hors DUF
Entrée adulte	3.00 €	5.00 €
Entrée unitaire « ouverture pause méridienne »	3.00 €	4.00 €
Tarif annuel – 100 entrées adultes	190.00 €	
Enfant moins de 3 ans	Gratuit	Gratuit
Entrée unitaire enfant	2.50 €	2.50 €

Abonnement adulte 8 entrées	17.50 €	36.00 €
Abonnement enfant 8 entrées	14.00 €	14.00 €
Scolaires (hors DUF)		3.50 €
Collèges	3.50 €	3.50 €
Tarifs CE		
Enfants – jusqu'à 99 entrées	2.00 €	
Enfants – à partir de 100 entrées	1.40 €	
Adultes – jusqu'à 99 entrées	2.50 €	
Adultes – à partir de 100 entrées	1.40 €	
Centre de loisirs		
Jusqu'à 99 entrées	2.00 €	
A partir de 100 entrées	1.40 €	

16 BUDGETS PRIMITIFS 2024 – MISE EN PLACE DE PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES AU BUDGET GÉNÉRAL

Le provisionnement constitue l'une des applications du principe de prudence du plan comptable général.

Il s'agit d'une technique comptable qui permet de constater une diminution de valeur d'un élément d'actif, un risque ou une charge. Les provisions pour risques et charges doivent être constituées pour couvrir des risques précis quant à leur objet, mais dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise.

La prévision d'un risque, s'il se réalise, entraînera une charge, ce qui oblige la collectivité à constituer sans délai une réserve financière qui sera supportée par le budget de l'exercice comptable au cours duquel le risque est apparu.

Compte tenu de l'augmentation des créances irrécouvrables, une provision pour risques s'avère indispensable pour loyers impayés et contentieux.

Le Conseil Communautaire autorise, à l'unanimité, la constitution d'une provision pour risques et charges à l'article 6815 « Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant » d'un montant de 103 150 € sur le Budget Général.

Béatrice KEMPENICH demande le détail des provisions. Jean-Michel WEBANCK énumère l'objet et les montants des provisions.

La plus grosse provision concerne les loyers émis à l'encontre de la Brasserie pour un montant de 74 750 euros. L'entreprise est en liquidation judiciaire, et il est peu probable que le DUF recouvre ces loyers impayés. Le bail a été résilié avec la SCI propriétaire des murs depuis le 1^{er} septembre 2023.

La 2^{ème} provision concerne le contentieux avec le syndicat d'entretien et de rénovation du Gymnase Lucien Pougué. Le tribunal administratif a été saisi et nous attendons la décision. L'objet porte sur la demande de participation par le DUF pour le compte des collégiens des communes du DUF adhérentes au syndicat.

17 BUDGETS PRIMITIFS 2024 – MISE EN PLACE DE PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES AU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Le provisionnement constitue l'une des applications du principe de prudence du plan comptable général.

Il s'agit d'une technique comptable qui permet de constater une diminution de valeur d'un élément d'actif, un risque ou une charge. Les provisions pour risques et charges doivent être constituées pour couvrir des risques précis quant à leur objet, mais dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise.

La prévision d'un risque, s'il se réalise, entraînera une charge, ce qui oblige la collectivité à constituer sans délai une réserve financière qui sera supportée par le budget de l'exercice comptable au cours duquel le risque est apparu.

Compte tenu de l'augmentation des créances irrécouvrables, une provision pour risques s'avère indispensable.

Le Conseil Communautaire autorise, à l'unanimité, la constitution d'une provision pour risques et charges à l'article 6815 « Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant » d'un montant de 30 000 € sur le Budget Annexe Assainissement.

Béatrice KEMPENICH demande pourquoi des provisions ne sont pas inscrites pour le budget déchets. Jean-Michel WEBANCK explique qu'à la demande de la Trésorière, la priorité est d'épurer les admissions en non-valeur anciennes et les créances importantes. La volonté est de ne pas alourdir davantage le budget.

En ce qui concerne le budget assainissement, la facturation est complexe puisque c'est une facture commune avec SEBVF et que les relances et les non-recouvrements sont importants, soit 30 % environ.

Béatrice KEMPENICH demande le montant du budget vœux 2024. Il est de 27 370 €.

18 BUDGETS PRIMITIFS 2024 – MISE EN PLACE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME

L'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité, pour les établissements publics de coopération intercommunale qui comprennent au moins une commune de plus de 3 500 habitants, de recourir à la procédure des "autorisations de programme et des crédits de paiement" (AP/CP) pour les opérations d'investissement à caractère pluriannuel.

L'AP/CP (autorisations de programme / crédits de paiement) est un mode de gestion des opérations d'investissement utilisé par les collectivités sur des projets financièrement importants et de nature pluriannuelle. Il permet d'adopter l'opération d'investissement dans son ensemble (autorisation de programme pluriannuelle) et de définir l'échéancier et les modalités de mise en œuvre budgétaire pour chaque exercice concerné (crédits de paiement annuels).

Les AP/CP permettent de n'inscrire, chaque année, que les crédits qui seront dépensés au cours de l'exercice. La gestion budgétaire est ainsi mieux adaptée à la réalité de l'avancement de chaque projet.

Le suivi des AP/CP se fait à chaque étape budgétaire, dans un souci de communication, de suivi (révision, annulation, répartition dans le temps) et de rigueur.

Afin d'avoir une gestion budgétaire adaptée en termes de mobilisation des crédits, le Conseil Communautaire adopte les 9 Autorisations de Programme suivantes, avec 39 voix POUR, 14 CONTRE et 3 ABSTENTIONS :

	2024 CP	2025 CP	2026 CP	2027 CP
AP DAC	700 000	700 000	700 000	555 520
AP ADICAPE	200 000	200 000	200 000	
AP AGRI	100 000	50 000	50 000	
AP URBANISME	34 000	34 000	34 000	
AP AUTRES SUBVENTIONS	300 000	450 000		

	2024 CP	2025 CP	2026 CP
AP ETUDES	260 000	110 000	110 000
AP MATERIELS	316 800	285 000	155 000
AP FONCIER	2 890 000	508 000	
AP TRAVAUX	3 165 992	6 254 000	1 130 000

Béatrice KEMPENICH demande dans quelle Autorisation de Programme se trouve les travaux du parking de la gare de Faulquemont et demande également la réunion du comité de pilotage des élus entre le DUF et la commune de Faulquemont et le détail des montants.

Jean-Michel WEBANCK explique que l'AP subvention concerne 2 projets : la réhabilitation de l'offre d'hébergement du centre Raymond Bard 2024 et 2025 et la subvention à la commune pour les travaux prévus.

Le Président explique que les services de la commune et du DUF ont négocié difficilement avec la SNCF qui finalement concède à titre exceptionnel la cession du terrain, le courrier date du 4 mars 2024.

Désormais, la cession obtenue, il convient de réunir le comité de pilotage comme cela était prévu pour définir les modalités pratiques de financement. Les crédits de l'AP subvention peuvent être redéployés en AP Travaux. Le règlement financier prévoit ces redéploiements.

Etienne Laurent demande où se trouvent les travaux d'assainissement de la ZI de Longeville-Les-Saint-Avoid. Jean-Michel WEBANCK répond qu'ils figurent dans le projet de budget de l'assainissement. Il n'y a pas d'Autorisation de Programme dans les budgets annexes. Il y a un programme pluriannuel d'investissement.

19 BUDGETS PRIMITIFS 2024 – EMPRUNT BUDGET ANNEXE GESTION DES DÉCHETS

Le Conseil Communautaire décide de financer par recours à l'emprunt le Budget Annexe Gestion des Déchets à hauteur de 170 600 €, avec 45 voix POUR, 10 CONTRE et 1 ABSTENTION.

Il est demandé le détail des investissements prévus pour le budget déchets. Jean-Michel WEBANCK explique que cela concerne la réalisation des plates formes, l'achat d'un compacteur, le renouvellement des bornes.

L'emprunt est prévisionnel et il vient équilibrer les dépenses d'investissement. Il n'est pas nécessairement mobilisé. Cela est conditionné à l'évolution des dépenses de fonctionnement, des recettes et coûts d'investissement.

20 BUDGETS PRIMITIFS 2024 – EMPRUNT BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Le Conseil Communautaire décide de financer par recours à l'emprunt le Budget Annexe Assainissement à hauteur de 2 265 068 €, avec 42 voix POUR, 13 CONTRE et 1 ABSTENTION.

Etienne Laurent intervient pour constater que le taux proposé de 9.5 % est un très gros effort, et qu'il aurait été bien de lisser le taux d'évolution et réaliser les projets sur plusieurs années.

Le président intervient concernant le projet d'assainissement de la ZI de Longeville-Les-Saint-Avoid qui est complexe car il y a des problématiques de dépollution et que les études sont en cours pour déterminer les impacts financiers.

21 BUDGETS PRIMITIFS 2024 – ADOPTION DU BUDGET GÉNÉRAL PAR CHAPITRE

Le Conseil Communautaire approuve le Budget Primitif 2024 du Budget Général :

- Pour la section de fonctionnement avec 38 voix POUR, 17 CONTRE et 1 ABSTENTION :

Recettes de fonctionnement (en €)		
CHAPITRES	LIBELLES	BP 2024
70	Produits des services, du domaine et vente divers	423 710,00
73	Impôts et taxes	5 211 975,00
731	Impositions directes	3 047 978,00
74	Dotations, subventions et participations	3 579 906,00
75	Autres produits de gestion courante	1 723 987,00

76	Produits financiers et exceptionnels	50,00
002	Excédent N-1 reporté	6 124 444,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	141 800,00
TOTAL recettes de fonctionnement		21 036 775,00

Dépenses de fonctionnement (en €)		
CHAPITRES	LIBELLES	BP 2024
011	Charges à caractères général	2 282 023,00
012	Dépenses de personnel	3 106 700,00
65	Autres charges de gestion courante	2 882 647,00
014	Atténuation de produits (attributions de compensation et FPIC)	2 478 296,00
66	Charges financières	732 749,00
67	Charges exceptionnelles	5 000,00
68	Provisions	103 150,00
042	Amortissements	2 294 000,00
023	Virement à la section d'investissement	7 152 210,00
TOTAL dépenses de fonctionnement		21 036 775,00

- Pour la section d'investissement avec 40 voix POUR, 15 CONTRE et 1 ABSTENTION :

Recettes d'investissement (en €)		
CHAPITRES	LIBELLES	BP 2024
13	Subventions d'investissement	1 196 661,00
16	Cautionnements	5 000,00
024	Produits des cessions	21 100,00
001	Solde d'exécution de la section d'investissement	344 451,71
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	509 003,29
021	Virement de la section de fonctionnement	7 152 210,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 294 000,00
TOTAL recettes d'investissement		11 944 810,00

Dépenses d'investissement (en €)		
CHAPITRES	LIBELLES	BP 2024
20	Etudes, Concessions et droits similaires	344 365,00
204	Subventions d'équipement versées	1 350 000,00
21	Immobilisations corporelles	5 376 404,00
23	Immobilisations en cours	2 238 325,00
26	Participations	50 000,00
13	Subventions d'investissement	962 416,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	141 800,00
TOTAL dépenses d'investissement		11 944 810,00

Béatrice KEMPENICH note que les recettes fiscales sont en diminution de 3 millions d'euros.

Le président explique que la CVAE est supprimée progressivement au profit d'une fraction de la TVA. Globalement les recettes fiscales sont stables, il s'agit d'un transfert d'un chapitre à un autre.

Jonathan LEIDNER confirme que depuis le 1er janvier 2023, les collectivités locales (Communes/EPCI et Départements) ne perçoivent plus de CVAE, les cotisations de CVAE étant affectées au budget de l'État. En contrepartie, ces collectivités se sont vu attribuer une compensation par l'octroi d'une fraction de TVA.

Charlotte LOUIS demande si elle pourrait disposer du rapport d'activité de la Fourrière animale. Le Président l'informe que cela lui sera transmis et précise que le marché en cours prévoit également des prestations pour la stérilisation.

Luc BALLASSE insiste sur la prime exceptionnelle, est-il possible de faire une exception ?

22 BUDGETS PRIMITIFS 2024 – ADOPTION DU BUDGET ANNEXE GESTION DES DÉCHETS PAR CHAPITRE

Le Conseil Communautaire approuve le Budget Primitif 2024 du Budget Annexe Gestion des Déchets :

- Pour la section de fonctionnement avec 47 voix POUR, 8 CONTRE et 1 ABSTENTION :

Recettes de fonctionnement (en €)		
CHAPITRES	LIBELLES	BP 2024
70	Produits des services, du domaine et vente divers	3 272 000,00
75	Autres produits de gestion courante	379 500,00
77	Produits exceptionnels	282 000,00
002	Excédent N-1 reporté	122 978,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	32 000,00
TOTAL recettes de fonctionnement		4 088 478,00

Dépenses de fonctionnement (en €)		
CHAPITRES	LIBELLES	BP 2024
011	Charges à caractères général	3 272 950,00
012	Dépenses de personnel	238 035,00
65	Autres charges de gestion courante	389 150,00
67	Charges exceptionnelles	30 000,00
022	Dépenses imprévues	39 943,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	112 400,00
TOTAL dépenses de fonctionnement		4 088 478,00

- Pour la section d'investissement avec 43 voix POUR, 12 CONTRE et 1 ABSTENTION :

Dépenses d'investissement (en €)		
CHAPITRES	LIBELLES	BP 2024
21	Immobilisations corporelles	373 242,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	32 000,00
TOTAL dépenses d'investissement		405 242,00

Recettes d'investissement (en €)		
CHAPITRES	LIBELLES	BP 2024
10	Dotations, fonds divers et réserves	61 000,00
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	14 156,00
13	Subventions d'investissement	15 513,00
16	Emprunt	170 600,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	112 400,00
001	Excédent antérieur reporté	31 573,00
TOTAL recettes d'investissement		405 242,00

Béatrice KEMPENICH demande pourquoi la masse salariale augmente dans le budget annexe gestion des déchets. Jean-Michel WEBANCK explique que certains agents n'étaient pas affectés dans le budget 2023, ce qui explique l'évolution au budget 2024.

Béatrice KEMPECNICH demande si cela n'était pas plus opportun de faire porter la masse salariale par le budget général.

Jean-Michel WEBANCK répond que non, le budget doit respecter le principe de sincérité.

Béatrice KEMPENICH demande à quand remonte le dernier contrôle de la Chambre Régionale des Comptes. Jean-Michel WEBANCK l'informe que le dernier rapport date de 2010.

23 BUDGETS PRIMITIFS 2024 – ADOPTION DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT PAR CHAPITRE

Le Conseil Communautaire approuve le Budget Primitif 2024 du Budget Annexe Assainissement :

- Pour la section de fonctionnement avec 38 voix POUR et 18 CONTRE :

Recettes de fonctionnement (en €)		
CHAPITRES	LIBELLES	BP 2024
70	Produits des services, du domaine et vente divers	2 089 613,00
75	Autres produits de gestion courante	100,00

77	Produits exceptionnels	457 500,00
002	Excédent N-1 reporté	90 166,00
042	Amortissements	471 510,00
TOTAL recettes de fonctionnement		3 108 889,00

Dépenses de fonctionnement (en €)		
CHAPITRES	LIBELLES	BP 2024
011	Charges à caractères général	1 110 400,00
012	Dépenses de personnel	531 250,00
014	Atténuations de produits	900,00
65	Autres charges de gestion courante	45 000,00
66	Charges financières	128 600,00
67	Charges exceptionnelles	15 000,00
68	Dotations aux provisions	30 000,00
022	Dépenses imprévues	30 000,00
042	Amortissements	1 045 500,00
023	Virement à la section d'investissement	172 239,00
TOTAL dépenses de fonctionnement		3 108 889,00

- Pour la section d'investissement avec 38 voix POUR, 17 CONTRE et 1 ABSTENTION :

Recettes d'investissement (en €)		
CHAPITRES	LIBELLES	BP 2024
13	Subventions d'investissement	398 127,00
16	Emprunts	2 265 068,00
021	Virement de la section d'exploitation	172 239,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 045 500,00
001	Excédent reporté	348 900,00
TOTAL recettes d'investissement		4 229 834,00

Dépenses d'investissement (en €)		
CHAPITRES	LIBELLES	BP 2024
16	Emprunts et dettes assimilées	600 900,00
21	Immobilisations corporelles	408 855,00
23	Immobilisations en cours	2 748 569,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	471 510,00
TOTAL dépenses d'investissement		4 229 834,00

François LAVERGNE remercie Jean-Michel WEBANCK pour sa présentation des comptes administratifs et des budgets et reprend la présidence de séance.

24 DOTATION D'AMÉNAGEMENT COMMUNAUTAIRE 2024-2026

Le Président donne lecture de l'exposé :

« Comme nous l'avons évoqué lors du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB), je vous propose de reconduire la Dotation d'Aménagement Communautaire pour la période 2024-2026,

Population	Montant pour 3 ans
- 200 habitants	18 300 €
de 200 à 499 habitants	32 000 €
de 500 à 999 habitants	45 700 €
+ 1 000 habitants	59 400 €
+ 3 000 habitants	152 500 €
+ 5 000 habitants	210 400 €

suivant les chiffres de la population totale, issue du recensement 2021, entrés en vigueur au 1^{er} janvier 2024 soit, par commune :

COMMUNES	POPULATION	DAC 2024-2026
ADAINCOURT	135	18 300,00
ADELANGE	216	32 000,00
ARRAINCOURT	124	18 300,00
ARRIANCE	220	32 000,00
BAMBIDERSTROFF	1 049	59 400,00
BOUCHEPORN	578	45 700,00
CHEMERY-LES-FAULQUEMONT	115	18 300,00
CREHANGE	3 840	152 500,00
ELVANGE	421	32 000,00
FAULQUEMONT	5 124	210 400,00
FLETRANGE	904	45 700,00
FOULIGNY	195	18 300,00
GUINGLANGE	339	32 000,00
HALLERING	109	18 300,00
HAN-SUR-NIED	259	32 000,00
HAUTE-VIGNEULLES	451	32 000,00
HEMILLY	145	18 300,00
HERNY	529	45 700,00
HOLACOURT	91	18 300,00
LAUDREFANG	350	32 000,00
LONGEVILLE-LES-SAINT-AVOLD	3 691	152 500,00
MAINVILLERS	329	32 000,00
MANY	247	32 000,00
MARANGE-ZONDRANGE	369	32 000,00
PONTPIERRE	764	45 700,00
TETING-SUR-NIED	1 294	59 400,00
THICOURT	133	18 300,00
THONVILLE	52	18 300,00
TRITTELING-REDLACH	530	45 700,00
VAHL-LES-FAULQUEMONT	247	32 000,00
VATIMONT	317	32 000,00
VITTONCOURT	390	32 000,00
VOIMHAUT	261	32 000,00
ZIMMING	709	45 700,00
TOTAUX	24 527	1 521 100,00 €

selon les dispositions figurant dans la convention attributive jointe, et de bien vouloir m'autoriser à signer les conventions correspondantes avec les communes et signer tous documents afférents à cette décision.

Le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, la proposition du Président.

Le Président précise qu'un groupe de travail se tiendra et le conseiller aux décideurs locaux M. DECKER sera invité.

Etienne LAURENT demande à ce que les petites communes soient privilégiées.

Le Président sollicite le Conseil Communautaire sur les éventuels autres sujets qu'il souhaiterait aborder.

L'assemblée n'ayant ni questions, ni remarques complémentaires, le Président lève la séance à 21H35.

Chers collègues,

Si je prends la parole ce soir, c'est parce qu'avec le recul, je pense que ce qui s'est passé ces derniers temps et notamment lors du dernier conseil est inadmissible. Je crois que, dans une collectivité comme la nôtre, lorsque les Elus ne sont plus respectés, il est urgent de s'interroger....

Depuis plus de 40 ans, le DUF, grâce à ses Elus, son Président, son Directeur et ses salariés avaient fait de ce territoire une terre de projets et de réalisations que beaucoup nous enviaient. Que reste-t-il aujourd'hui ????

Je crois que le temps est venu de réagir, il nous faut réagir pour changer, pour que nous puissions retrouver l'efficacité et la sérénité qui était notre atout.

Pour étayer mes propos, je vais vous citer quelques exemples de ce que je considère comme des dysfonctionnements graves de notre institution :

- Mauvaise ambiance dans nos services : les départs s'enchaînent, pourquoi ? Alertés par un courrier de la CGT, nous avons demandé des explications lors d'un conseil, mais quelle réponse a été donnée aux salariés et aux élus ? En attendant, les départs continuent et nous ne savons toujours pas les raisons de ce malaise grandissant ?
- Les élus ne sont plus écoutés mais plus grave encore, ils ne sont plus respectés ! Lors du DOB, la place est au DEBAT ; or les questions des élus sont mal perçues, et le Directeur en vient même à considérer qu'une question est déplacée, que les 2/3 de la salle n'en ont en rien à faire..., bref les élus que nous sommes se sentent méprisés.
- D'ailleurs pourquoi le DUF fait il exception à ce qui se déroule partout ailleurs ? Le conseil communautaire doit être dirigé par son Président et ses Vice-Présidents qui chacun à tour de rôle interviennent sur les sujets qui entrent dans leur délégation. Les agents quels qu'ils soient n'ont pas à intervenir sans que la parole ne leur soit donnée, c'est d'ailleurs stipulé par notre règlement des assemblées. Cela permettrait sans doute de retrouver de la transparence et de la sérénité dans nos débats.
- Je m'interroge sur le rôle des élus au DUF, avons-nous encore le droit de nous exprimer et de proposer des idées ? Pour preuve :
 - o Quels sont les avis des commissions, sont-elles systématiquement consultées sur tous les points à l'ordre du jour. Par exemple est-ce que l'augmentation des tarifs des déchets de 9.5% avait été validée par la commission ?

- Bien souvent, nous découvrons au conseil des informations qu'il nous faut valider. Alors que les documents envoyés ne nous permettent pas d'étayer notre décision ; aujourd'hui une augmentation de la DAC, mais qui l'a demandé ? Les petites communes ? La commission finance ? D'où sort cette proposition ? Ne faudrait il pas recevoir le CA et le BP complet pour pouvoir y voir plus clair....
- Vous avez, tous, entendu parlé du PTWN dont nous faisons partie... Qui d'entre vous sait de quoi il retourne alors même que le Préfet souhaite avoir un maximum de dossiers des collectivités pour boucler le budget d'ici 2025. C'est dans ce sens que nous avons proposé que le conseil de ce soir puisse être informé du projet de sentier de mémoire porté par 5 communes et qui pourrait être éligible à ces fonds, à cette heure personne n'a daigné nous faire un retour, nous ne sommes pas écoutés !
- Tarifs piscine, on avait demandé un nouveau débat sur le sujet ; au lieu de cela, on nous soumet les nouveaux tarifs directement au BP...
- Enfin, depuis longtemps maintenant, on nous promet la réhabilitation de la zone artisanale de Longeville, un parking à la gare de Faulquemont, à cette heure toujours rien de concret.

En guise de conclusion, face à ses constats factuels, je crois qu'il nous faut changer ce qui ne va plus et retrouver ce qui a fait la force de notre territoire.

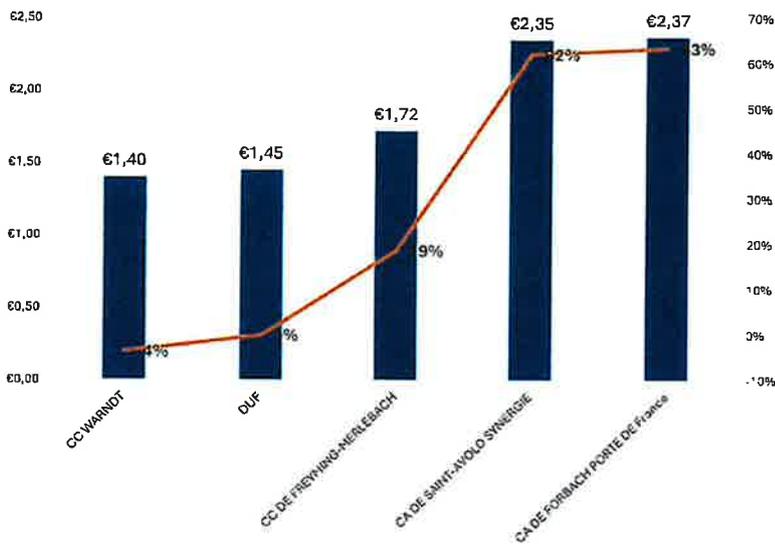
- Les équipes techniques doivent retrouver la sérénité et de bonnes conditions de travail, sans népotisme ou peur.
- Les élus que nous sommes ne doivent pas être insultés, méprisés, mais écoutés, nous avons tous ici des idées, des capacités et des compétences à faire entendre pour le territoire que nous aimons.

Après ces propos, vous pourrez aisément comprendre qu'en tant que représentant de nos administrés, je ne puis voter un budget et donner en quelque sorte quitus, ou caution, à une organisation qui ne fonctionne plus, à des propositions qui ne sont pas partagées.

A chacun d'entre nous, en conscience, de prendre ses responsabilités.

Merci à tous de m'avoir écouté.

COMPARATIF REDEVANCE ASSAINISSEMENT EPCI MOSELLE EST: UN NIVEAU DE REDEVANCE ATTRACTIF (€ m3)

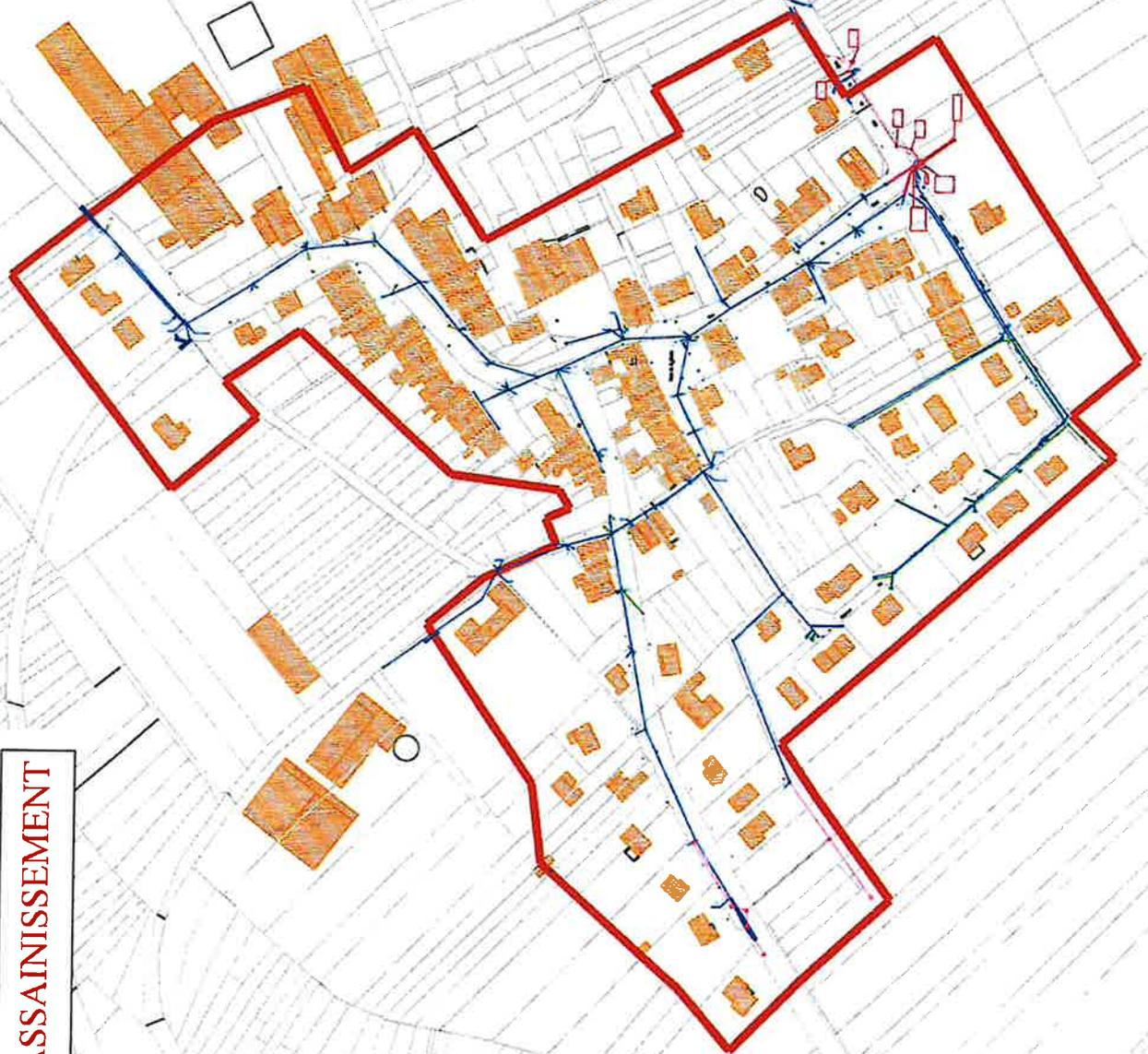


- Le DUF se situe à une redevance d'1,45 euros par m3. Hormis la CC du Warndt, le DUF se situe en dessous des autres territoires.
- L'écart est de 19 % avec la CC de Freyming et 62 % avec la CC Synergie

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20240621-DE01-190624-DE
Date de télétransmission : 21/06/2024
Date de réception préfecture : 21/06/2024

VOIMHAUT

 ZONAGE D'ASSAINISSEMENT



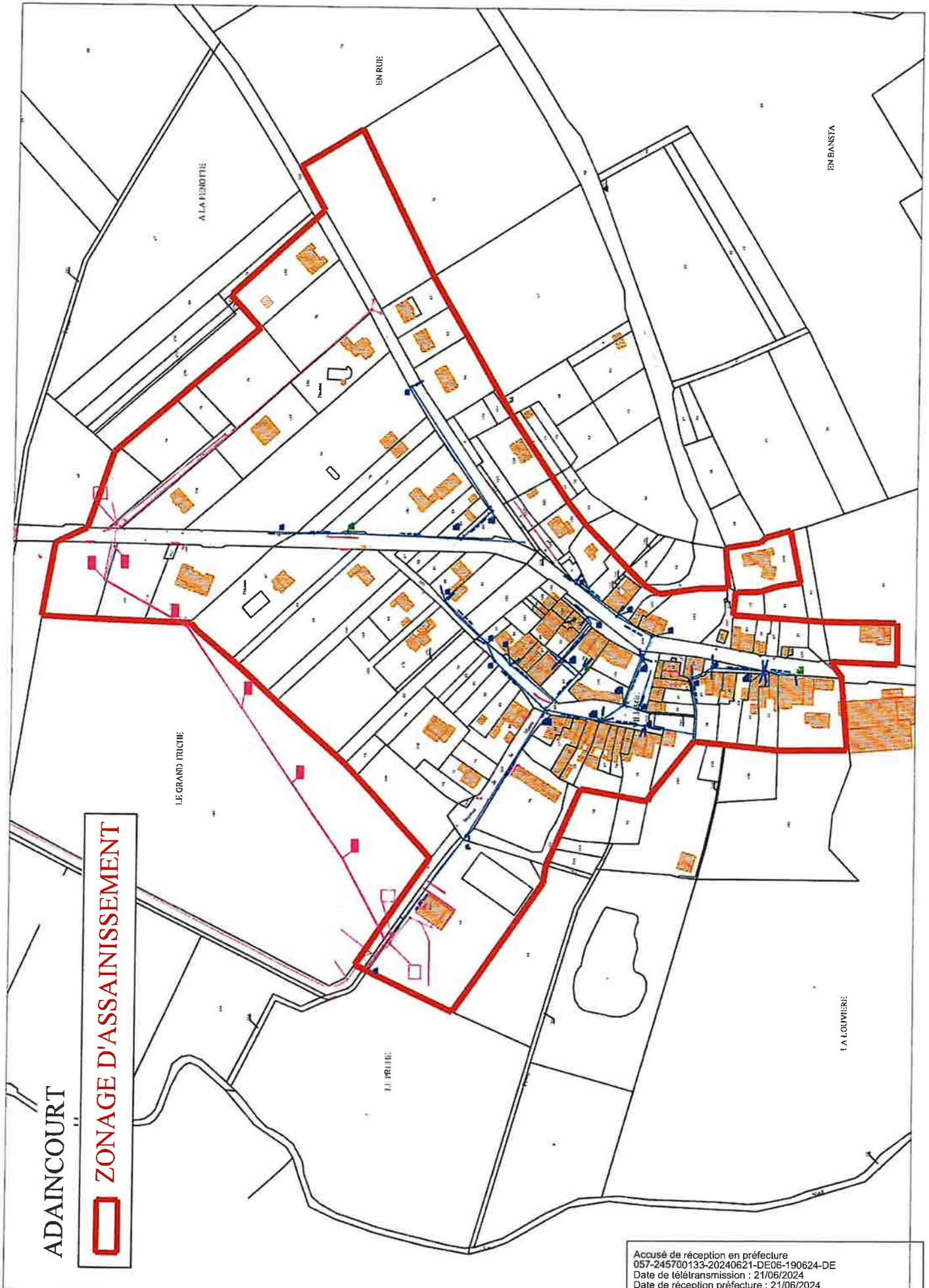
Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20240621-DE06-190624-DE
Date de télétransmission : 21/06/2024
Date de réception préfecture : 21/06/2024

VITTONCOURT

ZONAGE D'ASSAINISSEMENT



Ancusé de réception en préfecture
057-24570143-10240621-DE06-190624-DE
Date de rétrotransmission : 21/06/2024
Date de réception préfecture : 21/06/2024



**Contrat de concession de
service public
Pour la gestion de la structure
Multi-accueil
PART'AGES
LONGEVILLE LES SAINT AVOLD
Avenant n°1**

Identification des parties

Entre

La Communauté de communes du District urbain de Faulquemont, dont le siège est situé 1, Allée René Cassin – 57380 Faulquemont, représentée par François LAVERGNE en sa qualité de Président,

Ci-après dénommé « La collectivité »

D'une part,

ET

L'association CRESCENDO – Groupe SOS, domiciliée sis 10 rue Vicq d'Azir 75 010 PARIS, représentée par sa Directrice Générale, Céline LEGRAIN

Ci-après dénommé « le Déléataire »

D'autre part,

PROJET

Préambule

Le contrat de délégation de service public de type affermage pour la gestion de la structure multi-accueil PART'AGES de Longeville-les-Saint-Avoid a été conclu avec l'association CRESCENDO pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} octobre 2019 jusqu'au 30 septembre 2024.

Le bâtiment accueillant le multi-accueil a fait l'objet d'une réception le 16 septembre 2019. Or, des défaillances du système de chauffage impliquant des fuites et des pannes ont été subies à plusieurs reprises sur la période d'exécution du présent contrat.

Des opérations d'expertise ont été menées à plusieurs reprises et un rapport préliminaire dommage-ouvrage a été établi le 19 avril 2024 par l'assureur GROUPAMA.

Ce rapport conclu « qu'au regard des dégradations externes observées sur les équipements de chaufferie, un remplacement complet des équipements est à prévoir ». Des expertises complémentaires sont en cours afin de mesurer l'étendue du préjudice et de qualifier le défaut de conception.

Afin d'assurer une continuité de service public, et d'éviter une désorganisation du service avec l'attribution d'un nouveau contrat de concession en présence d'un bâtiment nécessitant une rénovation complète du système de chauffage, il apparaît nécessaire de proposer une prolongation du contrat en cours.

Les articles L3135-1^o2 et R3135-7 et suivants du code de la commande publique autorisent une prolongation de la durée initiale d'un contrat de concession en raison de circonstances imprévues ou de travaux nécessaires.

Une prolongation de 18 mois – soit jusqu'au 31 mars 2026 – est strictement nécessaire à la réalisation des travaux de remise en état du système de chauffage et d'organiser une fermeture temporaire en évitant de pénaliser les familles durant une période trop longue.

Compte-tenu de cette augmentation des coûts et de la réduction de la natalité, le concessionnaire se voit imposer des conditions d'ouverture plus souples.

Par ailleurs, cette prolongation n'est notamment pas de nature à remettre en cause la nature globale ou l'équilibre général du contrat de concession actuel.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUI

ARTICLE 1^{er} – Prolongation du contrat

Le contrat de délégation de service public pour la gestion de la structure multi-accueil PART'AGES conclu pour une durée de 5 ans du 1^{er} octobre 2019 jusqu'au 30 septembre 2024 est prolongé jusqu'au 30 mars 2026 ;

ARTICLE 2 – Conditions d'ouverture

L'établissement pourra faire le choix de réduire ses horaires d'ouverture avec une amplitude minimum de 10h30 par jour.

Il pourra également faire le choix de fermer une semaine supplémentaire sur la période estivale.

Le DUF devra être averti de ces modifications d'ouverture et les approuver avant leur mise en œuvre.

ARTICLE 3 – Entrée en vigueur de l'avenant

Le présent avenant est rendu exécutoire dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

La Communauté de communes notifiera au concessionnaire le présent avenant en lui faisant connaître la date à laquelle il aura été reçu par le représentant de l'Etat, le rendant exécutoire.

Le présent avenant prendra effet à compter du premier jour de l'exercice en cours lors de sa date de notification.

ARTICLE 4 – Rémunération du fermier

Les dispositions financières du Chapitre IV de la convention demeurent identiques.

S'agissant de la rémunération du fermier, le compte prévisionnel d'exploitation détaillé sur la durée de la prolongation est annexé au présent avenant.

ARTICLE 5 – Dispositions diverses

Les autres dispositions du contrat demeurent inchangées.

Fait à Faulquemont, en trois exemplaires originaux, le

François LAVERGNE
Président
Du District Urbain de Faulquemont

Céline LEGRAIN
Directrice Générale
De l'association CRESCENDO

PROJET

COMPTES PREVISIONNELS

En €	DEPENSES	2023	2024	2025	2026	TOTAL AVENANT
60	ACHAT	72 660	23 129	82 836	23 139	130 954
	Fournitures non stockables (électricité, gaz, carburants, chauffage...) et eau	18 166	9 803	39 211	9 803	58 817
	Frais généraux et administratifs					-
	Fournitures pour la sécurité des locaux (extincteurs, recharges...)					-
	Alimentations et boissons	38 659	9 824	39 295	9 824	58 942
	Fournitures d'activités (consommables puencultures, jouets...)	9 346	2 375	9 500	2 375	14 250
	Produits pharmaceutiques (y compris hygiène)	6 529	1 157	4 630	1 157	6 945
	Divers					-
61	SERVICES EXTÉRIEURS	34 088	7 980	31 919	7 980	47 679
	Alimentation (sous-traitance)					-
	Localions et charges locatives	1 218	389	1 558	389	2 336
	Entretien et réparation (s/biens immobiliers et mobiliers, maintenance)	22 677	5 698	22 790	5 698	34 185
	Prime d'assurance	1 836	375	1 500	375	2 250
	Divers	8 135	1 518	6 071	1 518	9 107
62	AUTRES SERVICES EXTÉRIEURS	36 563	10 426	41 700	10 425	62 530
	Personnels extérieurs (medecin, psychologue, CAC...)	6 575	2 050	9 200	2 050	12 300
	Rémunération d'intermédiaires et honoraires					-
	Autres services rendus par des tiers (service support)	24 484	6 500	26 000	6 500	39 000
	Publicité, publications et relations publiques					-
	Transports pour les activités	1 020	750	3 000	750	4 500
	Déplacements, missions et réceptions	653	150	600	150	900
	Frais postaux et frais de télécommunications	1 673	375	1 500	375	2 250
	Divers	2 150	600	2 400	600	3 600
63	IMPÔTS ET TAXES	34 683	10 984	43 837	10 984	65 994
	Impôts et taxes pour frais de personnel	33 179	10 572	42 290	10 572	63 435
	Autres impôts et taxes	1 477	412	1 648	412	2 471
64	CHARGES DU PERSONNEL	441 806	127 429	510 518	127 429	785 776
	Rémunération du personnel	323 316	93 070	372 281	93 070	558 422
	Charges patronales de sécurité sociale et prévoyance	116 406	33 978	135 912	33 978	203 868
	Autres charges sociales (Corré d'Entreprise, Médecine du Travail)	1 785	581	2 324	581	3 486
	Autres (dont formation)					-
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	-	-	-	-	-
	Charges diverses de gestion courante					-
66	CHARGES FINANCIÈRES	810	109	400	100	600
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS, DEPRECIATIONS ET PROVISIONS	3 133	743	2 971	743	4 457
69	IMPOTS SUR LES BENEFICES / Participation des salariés	-	-	-	-	-
	Participation des salariés					-
	Impot sur les sociétés					-
	REDEVANCE	31 476	8 184	32 735	8 184	49 103
	DEPENSES	664 801	189 204	786 917	189 204	1 136 225

	RECETTES	2023	2024	2025	2026	TOTAL AVENANT
70	PRODUITS DE FONCTIONNEMENT	647 619	187 218	748 856	187 218	1 123 287
	Participation CAF, MSA et Famille	464 407	129 903	519 613	129 903	779 420
	Participation DUF	183 212	57 311	229 245	57 311	340 867
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANT	7 182	1 980	7 969	1 980	11 830
76	PRODUITS FINANCIERS	-	-	-	-	-
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	-	-	-	-	-
	RECETTES	664 801	189 204	786 917	189 204	1 136 225

RESULTAT	0				0
----------	---	--	--	--	---

Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20240621-DE07-190624-DE
Date de télétransmission : 21/06/2024
Date de réception préfecture : 21/06/2024

COMMISSION POUR LES DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC

OBJET : Avis relatifs à l'avenant à la concession de service public – Multi-accueil Part'âges Longeville les Saint Avold

La commission pour les délégations de services publics,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu les dispositions du code de la commande publique ;

Considérant l'ordre du jour établi et transmis aux membres de la commission,

Considérant le projet d'avenant à la concession de service public pour l'exploitation du multi-accueil Part'âges Longeville les Saint Avold ;

Après en avoir délibéré, la Commission pour les délégations de services public rend les avis suivants afin d'éclairer le conseil communautaire ;

Avenant à la concession de service public – Multi-accueil Part'âges Longeville les Saint Avold

Au vu du projet présenté, la commission pour les délégations de service public donne un avis favorable à la signature par le Président du District Urbain de Faulquemont de cet avenant.

Fait à FAULQUEMONT, le 10 juin 2024

Pour la Commission pour
Les délégations de service public,
Le Président,
Jean-Michel WEBANCK



Accusé de réception en préfecture
057-245700133-20240621-DE07-190624-DE
Date de télétransmission : 21/06/2024
Date de réception préfecture : 21/06/2024